

# Compte-rendu de la 11<sup>e</sup> Consultation téléphonique A2ii-AICA

## Le contrôle fondé sur le risque dans l'assurance inclusive

23 juillet 2015



*Les consultations téléphoniques de l'A2ii sont organisées en partenariat avec l'AICA pour fournir aux contrôleurs une plate-forme d'échange sur les expériences et les enseignements relatifs au développement de l'accès à l'assurance.*

La 11<sup>e</sup> consultation, qui s'est tenue le 23 juillet 2015, portait sur le contrôle fondé sur le risque (CFR) dans le secteur de l'assurance inclusive. Les consultations ont été organisées par Hannah Grant (A2ii) en anglais, Onur Azcan (A2ii) en français et Patricia Inga Falcon (A2ii) en espagnol, avec l'appui de George Brady et de Jules Gribbles, du secrétariat de l'AICA. Les consultants pour les aspects techniques étaient **Holly Bakke** (experte en systèmes financiers, Strategic Initiatives Management Group, LLC) pour la consultation en anglais, **Louise Adnot** (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ACPR, France) pour la consultation en français, et le **Docteur Ian Web** (spécialiste technique auprès de l'Autorité de réglementation prudentielle de la Banque d'Angleterre) pour la consultation en espagnol. Des expériences nationales ont été présentées par **Rinald Guri, PhD** (responsable de la recherche au département Informatique & statistiques de l'Autorité albanaise des services financiers (AFSA)) et **Jocelyne Kaneza** (Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, ARCA, Burundi). La consultation a permis un tour d'horizon des principales problématiques liées à la mise en place d'un cadre de contrôle fondé sur le risque (CFR), et a été pour les contrôleurs l'occasion de discuter des obstacles à la mise en œuvre du CFR dans leurs contextes juridiques respectifs.

## Contrôle prudentiel sur les marchés d'assurance inclusifs : éléments à prendre en compte

Le contrôle prudentiel doit être à la fois fondé sur le risque et proportionné. Ces deux critères revêtent la même importance que le contrôle concerne des assureurs opérant sur des marchés conventionnels ou des assureurs opérant sur des marchés inclusifs. Cependant, du fait des différences dans la nature, la taille et le profil de risque des assureurs concernés, ainsi que dans la nature des branches souscrites, les approches de contrôle prudentiel appliquées sur les marchés conventionnels ne sont pas forcément appropriées pour l'assurance inclusive. C'est pourquoi un cadre de contrôle fondé sur le risque doit, dès lors qu'il est appliqué de façon proportionnée, tenir compte des aspects suivants :

- nature des activités de l'assureur ;
- risques associés à ces activités ;
- mesures mises en place par l'assureur pour réduire ces risques ;
- probabilité de réalisation des risques malgré les mesures de réduction des risques ; et
- impact potentiel de la réalisation des risques.

Par exemple, lorsqu'il s'agit d'évaluer des risques complexes, de par la taille et la structure de l'entreprise ou de par les produits proposés, des méthodologies sophistiquées de gestion des risques peuvent s'avérer nécessaires. De même, on attend d'un assureur au profil de risque complexe qu'il adopte des pratiques de gestion des risques plus sophistiquées. Inversement, en présence de nombreux petits assureurs présentant des profils de risque simples, ou d'un assureur dont la branche d'activité est exposée à un risque faible, une approche de contrôle proportionnée et fondée sur le risque constitue la meilleure option.

Quelle que soit l'approche choisie, les contrôleurs doivent garder à l'esprit qu'un petit assureur n'est pas nécessairement synonyme de petites polices et de risques faibles. Dès lors que des risques élevés sont identifiés, les assureurs comme les contrôleurs doivent faire évoluer leur appréciation du risque vers des dispositifs plus sophistiqués. Mais en présence de risques faibles ou relativement faibles, les contrôleurs doivent toujours permettre des pratiques plus simples d'évaluation et de gestion du risque.

## Mise en œuvre du contrôle fondé sur le risque sur les marchés d'assurance inclusifs

L'objet de l'assurance étant de gérer les risques, les risques associés à tout produit doivent être identifiés, et si possible réduits, pour atteindre le double objectif du contrôle, à savoir la protection des consommateurs et la stabilité financière. Le contrôle fondé sur le risque (CFR) est un outil destiné à aider les contrôleurs à répondre à ces exigences. La première étape de la mise en œuvre du CFR consiste pour les contrôleurs à examiner leurs approches actuelles de contrôle pour déterminer si une approche différenciée, c'est-à-dire spécifiquement adaptée à un type d'activité d'assurance et/ou d'assureur, doit être adoptée afin de mieux gérer les risques sur le marché.



*Le contrôle fondé sur le risque est un processus structuré visant à identifier les principaux risques auxquels chaque entreprise est exposée et, par le biais d'un examen ciblé du contrôleur, à évaluer la gestion des risques de l'entreprise et sa vulnérabilité financière en cas de résultats défavorables<sup>1</sup>.*



Les cadres de contrôle actuellement utilisés par les contrôleurs d'assurance peuvent être classés en trois grandes approches : la première est l'approche de Solvabilité I, dans laquelle les contrôleurs adoptent une démarche conventionnelle pour calculer le niveau de capital minimum obligatoire pour tous les assureurs. Une deuxième approche intègre des facteurs de risques simples dans le cadre de solvabilité, même si cette approche demeure conventionnelle et stricte. La troisième approche, celle du CFR, prévoit des obligations de capital minimum fondées sur un ensemble complet de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Par exemple, la gouvernance d'entreprise est un facteur de risque important à prendre en considération à l'intérieur du cadre de CFR, mais sa quantification n'est pas évidente et requiert une appréciation subjective de la part de l'assureur et du contrôleur.

Si l'application des deux premières approches de contrôle demande une très faible implication de la part des assureurs, l'application du CFR exige en revanche un rôle plus actif de ces derniers dans l'évaluation et la gestion du risque. Par exemple, les assureurs peuvent être tenus de mener des évaluations actuarielles ainsi que des audits internes et externes, et de remettre au contrôleur des rapports sur leurs principales activités et sur leurs pratiques internes de gestion des risques. C'est pourquoi la disponibilité sur le marché des ressources, capacités et compétences nécessaires est un aspect essentiel pour la mise en œuvre du CFR. Pour orienter ce processus, la Banque mondiale a mis au point une [évaluation de l'état de préparation réglementaire pour le CFR](#), que les

---

<sup>1</sup> Risk Based Supervision of the Insurance Companies, an Introduction (2001). Document préparé par John Thompson pour la Banque mondiale.

contrôleurs peuvent utiliser pour évaluer leur propre état de préparation ainsi que celui des assureurs opérant sur leur marché.

La proportionnalité est une autre considération importante pour l'application du CFR, en particulier lorsque le marché est dominé par des petits assureurs ou des micro-assureurs, ainsi que par des produits d'assurance présentant des profils de risque faibles.



***Le principe de proportionnalité impose aux contrôleurs d'évaluer la conformité au cadre réglementaire d'une manière proportionnée à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques inhérents à l'activité des assureurs.***



Les exigences applicables aux [services actuariels](#) constituent un domaine dans lequel la proportionnalité est essentielle. Les contrôleurs devront peut-être adapter les exigences applicables aux actuaires et aux évaluations actuarielles en fonction des ressources et des compétences disponibles sur le marché. Pour les grands assureurs et les produits complexes, on peut s'attendre à ce qu'un actuaire soit affecté, à un titre ou à un autre et dans une certaine mesure, à la tarification des produits, au calcul des réserves techniques et à l'assistance en matière de gestion et de réduction des risques liés à ces produits. Pour les petits assureurs, en revanche, ce cas de figure est peu probable. C'est pourquoi, pour éviter que le CFR ne freine le développement du marché et l'inclusion financière sur les marchés d'assurance, il est essentiel de proposer aux petits assureurs et aux micro-assureurs des mécanismes alternatifs pour évaluer et gérer les risques.



***Un cadre de contrôle fondé sur le risque est un partenariat entre les assureurs et le contrôleur d'assurance.***



Il n'existe pas d'approche unique et idéale pour l'application du CFR. Chaque contrôleur doit tenir compte des caractéristiques de son marché, y compris des réglementations existantes, et trouver l'équilibre entre les ressources nécessaires et les compétences et capacités disponibles. Voici les principales questions à examiner lors de la mise en place d'un cadre de CFR fonctionnel pour les marchés d'assurance inclusifs :

- **Quels sont les risques – pour les assureurs, les clients ou les objectifs de contrôle – associés à une situation donnée ?**
- **Quelle est la probabilité de réalisation du risque, et quelles seraient les conséquences associées ?**
- **Quelles sont les alternatives ?**
- **Quels sont les coûts et les bénéfices de chaque alternative ?**
- **Quelle est l'option qui offre le coût le moins élevé tout en réduisant les risques ?**

En gardant ces considérations à l'esprit, les contrôleurs peuvent mettre au point et appliquer un cadre de CFR qui soit proportionné et tienne compte des contraintes et des difficultés existantes au niveau des ressources, tout en garantissant une meilleure identification et une meilleure gestion des risques en matière de solvabilité et de protection des consommateurs.

## Expériences nationales en matière de contrôle fondé sur le risque

L'approche adoptée par l'Autorité des services financiers (FSA) en Albanie et par l'Agence de régulation et de contrôle des assurances (ARCA) au Burundi donne un aperçu des progrès qui peuvent être accomplis dans l'application du CFR à différents stades du développement du marché et du cadre réglementaire.

### Étude de cas : Autorité albanaise des services financiers

En collaboration avec la Banque mondiale, l'Autorité albanaise des services financiers a mis au point en 2010 une méthodologie de CFR qui est appliquée depuis 2014. L'un des principaux produits issus de ce travail méthodologique est un manuel de contrôle fondé sur le risque, qui est utilisé pour la mise en place du cadre de CFR.

Pour aider le secteur de l'assurance à se mettre en conformité avec le nouveau cadre, qui comprend des exigences en matière de recrutement de professionnels qualifiés et d'infrastructures de marché, l'AFSA a lancé plusieurs initiatives de renforcement des capacités du marché :

- En 2006, l'AFSA a introduit des règles plus strictes concernant **la qualification et l'expérience des auditeurs externes**. Seuls les auditeurs des « Big 4 » peuvent répondre à ces exigences, l'AFSA ayant ainsi des garanties quant à la qualité des audits externes.
- De 2006 à 2011, l'AFSA a développé **deux programmes de renforcement des capacités actuarielles**, en collaboration avec le Corps des volontaires de services financiers (FSVC) et l'Association actuarielle du Royaume-Uni. L'AFSA exigeant de chaque entreprise d'assurance qu'elle dispose d'un actuaire, ces programmes ont contribué à répondre à la demande du marché.
- En 2007, l'AFSA a mis au point une **plate-forme électronique de reporting**, en partenariat avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La plate-forme, opérationnelle depuis 2011, appuie la collecte des rapports et des données réglementaires par l'AFSA. Comme la qualité du reporting est cruciale pour le CFR, cette plate-forme offre un outil simple à utiliser pour le passage au nouveau cadre réglementaire.
- En 2008, l'AFSA a adopté les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour le marché de l'assurance et accepte depuis lors les états financiers préparés en conformité avec ces normes.
- Comme le marché albanais de l'assurance est dominé par les produits de responsabilité civile automobile, l'AFSA a permis la vente en ligne de polices RC auto et met à disposition des assureurs un **fichier central des sinistres RC auto**.
- En 2014, une **nouvelle loi sur l'assurance** a été promulguée pour fournir la base juridique appropriée à la mise en œuvre du cadre de CFR.
- Après le Programme d'évaluation du secteur financier mené en 2014 et les amendements apportés à la loi AFSA, l'AFSA a **acquis une indépendance totale** à l'égard du service public. Cela lui a permis d'attirer les experts et les compétences dont elle avait besoin pour appliquer le cadre de CFR.

Depuis l'adoption du nouveau cadre, l'AFSA procède à un examen fondé sur le risque utilisant la matrice ci-dessous.

| NOM DE L'ÉTABLISSEMENT<br>MATRICE DES RISQUES, état au [date] |                            |        |           |           |                       |                               |                            |                           |            |               |                     |            |                     |                   |
|---|----------------------------|--------|-----------|-----------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------|---------------|---------------------|------------|---------------------|-------------------|
| Activités   | Risques liés aux activités |        |           |           |                       |                               | Qualité de la surveillance |                           |            |               |                     | Risque net | Évolution du risque |                   |
|   | Crédit                     | Marché | Liquidité | Assurance | Risque d'exploitation | Risque légal et réglementaire | Risque stratégique         | Gestion de l'exploitation | Conformité | Audit interne | Gestion des risques |            |                     | Équipe dirigeante |
| Évaluation globale  |                            |        |           |           |                       |                               |                            |                           |            |               |                     |            |                     |                   |

|                |                     |                       |
|----------------|---------------------|-----------------------|
| Capital        | Bénéfice            |                       |
| Risque composé | Évolution du risque | Période d'observation |

| Qualité de la gestion des risques | Risque lié aux activités |        |        | Risque net global | Suffisance du capital et des bénéfices |                                 |        |
|-----------------------------------|--------------------------|--------|--------|-------------------|--|---------------------------------|--------|
|                                   | Faible                   | Modéré | Élevé  |                   | Forte                                  | Acceptable                      | Faible |
| Forte                             | Faible                   | Faible | Modéré | Faible            | Faible / modéré                        | Modéré / supérieur à la moyenne |        |
| Acceptable                        | Faible                   | Modéré | Élevé  | Modéré            | Faible                                 | Modéré / supérieur à la moyenne | Élevé  |
| Faible                            | Modéré                   | Élevé  | Élevé  | Élevé             | Faible / modéré                        | Supérieur à la moyenne / élevé  | Élevé  |

Figure 1 : matrice d'évaluation du risque de l'AFSA Source : Manuel de contrôle fondé sur le risque, AFSA

Cette matrice sert à l'évaluation du **risque lié à chaque activité de l'assureur**, plutôt que du risque global de l'établissement. Les principales activités sont identifiées en suivant la structure utilisée par l'entreprise pour gérer ses opérations. Ainsi, la matrice offre un instrument pour mesurer le risque composé, ou le profil de risque institutionnel des assureurs sur le marché, et permet à l'AFSA d'examiner les assureurs en appliquant leurs propres catégories de gestion opérationnelle. Il importe de souligner que **tous les risques compris dans la matrice sont subjectifs** : il n'existe pas de chiffres ou de formules pour calculer le risque composé. L'AFSA dispose ainsi de plus de flexibilité et de subjectivité, mais cela implique également des exigences en termes de qualité de la documentation.

Jusqu'à présent, les retours sont positifs, même si les entreprises d'assurance éprouvent certaines difficultés à se conformer au nouveau cadre. Ce nouveau cadre a changé la façon dont l'AFSA examine les entreprises et les risques du marché. De plus, s'il n'est pas toujours facile d'appliquer le principe de proportionnalité, l'AFSA a adopté une méthodologie souple pour aider à surmonter les difficultés. L'AFSA considère que la gouvernance d'entreprise et la gestion des risques sont les principaux facteurs de développement et de stabilité du marché. De plus, l'AFSA s'est engagée à fournir des efforts continuels de développement des capacités pour cette nouvelle approche.

### Étude de cas : le Burundi

Le marché burundais de l'assurance est relativement jeune, avec seulement six assureurs en activité, et dominé par les produits d'assurance automobile. L'Agence de régulation et de contrôle des assurances (ARCA) a débuté ses activités en 2011, grâce à l'appui de la Banque mondiale, et dispose de personnel technique depuis 2013. En 2014, son cadre légal et réglementaire a été révisé. Cependant, des problèmes demeurent dans les domaines de la gestion des risques et de la gouvernance d'entreprise, de la collecte des données et des compétences actuarielles.

L'ARCA en est encore au début de la mise en œuvre du cadre Solvabilité I, et a déjà commencé à intégrer des éléments de risque et de proportionnalité dans son cadre de contrôle. Bien qu'encore largement concentrée sur les calculs et les formules prescrits par Solvabilité I, l'agence évalue également la **gouvernance d'entreprise et les compétences des auditeurs internes** des entreprises d'assurance. L'ARCA expérimente également des mesures innovantes pour remédier à la pénurie d'actuaire sur le marché : par exemple en permettant aux petites entreprises souscrivant des risques moins complexes d'engager un actuaire une ou deux fois par an pour procéder à l'évaluation des risques, ou en autorisant des actuaire d'autres pays d'Afrique de l'Est à fournir des services actuariels de façon plus régulière, mais sans imposer aux assureurs le recrutement d'actuaire internes.

Voici d'autres initiatives de l'ARCA :

- Mémorandum d'accord avec l'Association est-africaine des contrôleurs d'assurance (EAISA) pour un **contrôle transfrontalier**. Le Mémorandum d'accord met en avant les objectifs suivants de l'EAISA :
  - garantir une coopération mutuelle et l'échange d'informations à des fins de contrôle ;
  - maintenir et promouvoir un marché de l'assurance stable, efficace, équitable et sûr dans la région, en vue de contribuer à la stabilité financière ;
  - promouvoir une protection adéquate des assurés et garantir un environnement réglementaire favorable pour toutes les parties prenantes.
- Un **manuel pour le contrôle transfrontalier** a été conçu, et le contrôle des groupes d'assurance a été renforcé.

Globalement, les expériences nationales montrent que, malgré les difficultés rencontrées dans la mise en place et l'application du CFR, les contrôleurs peuvent concevoir et appliquer le cadre de CFR d'une façon qui tienne compte des contraintes existantes en matière de capacités et de ressources sur leurs marchés respectifs. Soulignons que les contrôleurs devront promouvoir des solutions de développement des capacités, et assister les assureurs sur leurs marchés pour garantir une application proportionnelle et efficace du CFR.

## Questions et discussion

La discussion entre les participants à la consultation téléphonique s'est concentrée sur les expériences d'autres pays en matière de mise en œuvre du CFR. Les questions et commentaires suivants ont été évoqués :

**? *Quel est le niveau de difficulté de la mise en œuvre d'un système de CFR ?*** Les experts techniques qui participaient à la consultation ont précisé que l'application du CFR devait tenir compte des ressources et du niveau d'expertise disponibles sur le marché, du côté des prestataires comme des contrôleurs. Avec une formation adéquate, les prestataires d'assurance peuvent se conformer aux nouvelles exigences du CFR, dès lors qu'elles sont appliquées de manière proportionnée. Cependant, la proportionnalité passe aussi par l'évaluation de la capacité des instances de contrôle à mettre en œuvre le CFR, et par la conception d'une approche de contrôle adaptée aux capacités et aux ressources réglementaires. Il faut également garder à l'esprit que le CFR n'est pas un produit clé-en-main, mais peut être mis en place avec des degrés variables de sophistication et de dépendance à l'égard d'intervenants tiers.

**? *Comment les contrôleurs peuvent-ils intégrer des éléments de LAB/CFT<sup>2</sup> dans l'approche CFR ?*** Les mesures de LAB/CFT sont une composante clé du CFR sur les marchés d'assurance inclusifs. Dans certaines juridictions, la mise en œuvre d'un système fondé sur le risque s'opère en impliquant des intervenants du domaine de la LAB/CFT, par exemple une Unité de lutte contre la fraude. Le risque lié au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme peut également induire des risques de solvabilité et de protection des consommateurs sur un marché d'assurance. Une évaluation de la gouvernance d'entreprise et des sources de financement dans une perspective de LAB/CFT peut fournir des indices sur les risques existant sur un marché d'assurance. C'est pourquoi il importe de garantir la coordination et la coopération entre les contrôleurs responsables de la LAB/CFT et ceux chargés de l'assurance, ainsi qu'avec d'autres organes réglementaires.

**? *Comment concilier les obligations en termes de documentation et de données, l'objectif d'efficience en matière de coûts et la mise en œuvre du CFR dans le contexte de l'assurance inclusive ?*** Il est essentiel d'appliquer le principe de proportionnalité au processus de mise en œuvre du CFR, mise en œuvre qui doit par ailleurs être graduelle. Un système de CFR complet implique un important travail de déclaration. Cependant, sur les marchés d'assurance inclusifs, caractérisés par des produits simples et le faible volume d'informations sur les clients, les assureurs n'ont pas beaucoup de données à transmettre au contrôleur. Les contrôleurs peuvent donc se concentrer sur l'évaluation d'autres domaines de risque, sur la base d'une documentation moins étendue, mais plus ciblée, remise par les petits assureurs et micro-assureurs.

**? *Comment les contrôleurs peuvent-ils appliquer une approche fondée sur le risque aux entreprises qui fournissent à la fois des produits d'assurance classiques et des produits de micro-assurance ?*** Une part substantielle de produits de micro-assurance sont vendus non pas par de petits assureurs ou des micro-assureurs spécialisés, mais par des assureurs bien établis, dans le cadre d'une branche ou de produits complémentaires. Cela réduit généralement le risque global inhérent à l'activité de micro-assurance, car le risque associé à ces branches de micro-assurance est souvent compensé par les branches conventionnelles dans le portefeuille de l'assureur. Par ailleurs, un assureur établi offrant ce type de produits d'assurance dispose probablement de capacités suffisantes en matière actuarielle, de gestion des risques

<sup>2</sup> Lutte anti-blanchiment/contre le financement du terrorisme (LAB/CFT).



et de gouvernance pour gérer correctement l'activité de micro-assurance. Le contrôleur peut évaluer dans quelle mesure cette hypothèse se vérifie pour chaque assureur offrant des produits de micro-assurance, et ajuster son approche de contrôle en conséquence. Une approche fondée sur le risque impose au contrôleur d'examiner le risque induit par une branche d'activité de micro-assurance, d'évaluer la qualité de l'évaluation, du suivi et de la gestion de ce risque par l'assureur ainsi que par d'éventuelles ressources externes mobilisées par l'assureur pour une évaluation indépendante, puis, en s'appuyant sur ces données, de déterminer l'étendue du suivi et du contrôle nécessaires.

**?** *Comment les contrôleurs doivent-ils remplir la matrice d'évaluation CFR<sup>3</sup> pour une entreprise qui offre à la fois des produits conventionnels et des produits de micro-assurance ?* Une matrice de CFR est généralement conçue pour saisir les risques inhérents et le risque net associés aux différentes activités essentielles de l'assureur. Dans le cas d'un assureur dont l'offre comprend des produits de micro-assurance et des produits classiques, la micro-assurance sera traitée comme toute autre activité essentielle, et son évaluation consistera à mesurer l'impact global cumulé des risques nets sur les indicateurs clés de l'entreprise (c'est-à-dire le capital et les bénéfices). Concernant la micro-assurance, il importe d'examiner les risques qui sont inhérents à ce type d'activité et les difficultés qu'ils posent à l'assureur, la qualité de la surveillance et de la réduction des risques que l'assureur est capable d'opérer, et l'impact global que des résultats inattendus dans cette activité peuvent avoir sur l'entreprise.

## Expérience des Philippines dans la mise en œuvre du CFR

Le Cadre de capital fondé sur le risque (RBC)/CFR est en place aux Philippines depuis 2006, année où la Commission des assurances a émis une circulaire correspondante. En 2013, le code des assurances des Philippines a été amendé. Avant ces amendements, le code comprenait des exigences formelles d'examen des états financiers d'une entreprise en termes de solvabilité, de fonds propres et de valeur nette. En vertu du nouveau code, le législateur encourage la Commission des assurances à mettre en œuvre le contrôle du capital fondé sur le risque afin d'harmoniser ses pratiques avec les nouvelles tendances des Normes d'information financière. La Commission a entamé une collaboration étroite avec le secteur de l'assurance pour améliorer le système de CFR actuel (RBC1). En parallèle à ce travail, les assureurs continuent à remettre des rapports conformes à l'ancien système, c'est-à-dire qu'ils sont tenus de calculer leurs exigences en fonds propres fondées sur le risque selon RBC1, ainsi que selon le nouveau système de contrôle du capital fondé sur le risque (RBC2). Le cadre RBC2 redéfinit les facteurs de risque à prendre en considération, des quatre facteurs de risques que connaissait RBC1 (crédit, tarification de l'assurance, intérêts et risques opérationnels généraux) à six facteurs de risques dans le nouveau cadre (crédit, passif d'assurance, marché, risque opérationnel, catastrophe et rachat<sup>4</sup>). RBC2 prévoit également de recalibrer la pondération des risques/charges des divers facteurs affectant le capital d'une entreprise d'assurance. La gouvernance d'entreprise a également été intégrée dans l'évaluation des risques. Cependant, la principale difficulté sur le marché philippin réside dans le coût de la mise en conformité avec le cadre RBC2 proposé pour les entreprises d'assurance non-vie<sup>5</sup>, principalement imputable au besoin de services actuariels. La Commission a entrepris de remédier à ce problème en coopérant avec la Société actuarielle des Philippines pour mettre en place un programme de renforcement des capacités pour les actuaires et les auditeurs, dans leurs activités au service de la Commission comme au service des assureurs du marché.

<sup>3</sup> Vous trouverez un exemple de matrice d'évaluation CFR à l'annexe 1.

<sup>4</sup> Uniquement pour les entreprises d'assurance-vie.

<sup>5</sup> Les entreprises d'assurance-vie ont toujours été tenues de disposer d'un actuaire dès le lancement de leurs activités.

## Expérience du Kenya dans la mise en œuvre du CFR

Le cadre de contrôle pour le secteur kenyan de l'assurance est passé d'un contrôle fondé sur la conformité au contrôle fondé sur le risque. Le cadre de CFR comprend trois composantes clés : les exigences quantitatives, les exigences qualitatives et le contrôle, et les exigences en matière de publication. La mise en œuvre de ces trois composantes a débuté en 2013.

### » 1. Exigences quantitatives

Pour la capitalisation des entreprises d'assurance, un modèle standard de capital fondé sur le risque a été mis au point. A l'avenir, les entreprises pourraient être autorisées à utiliser leur propre modèle interne.

### » 2. Exigences qualitatives et contrôle

Les assureurs sont tenus de disposer de quatre fonctions de gouvernance. Lorsque cette exigence a été déployée en 2013, le marché disposait de très peu d'actuaire qualifiés ou presque qualifiés. Cependant, le nombre d'actuaire a nettement augmenté grâce à un programme de bourses mis en place par l'Autorité kenyan de régulation des assurances (IRA), qui a permis d'envoyer cinq étudiants actuaire à la Cass Business School de Londres. Actuellement, 20 étudiants actuaire ont bénéficié de ce programme.

Un Module d'inspection sur site a également été mis au point pour l'évaluation du profil de risque des assureurs par les agents de contrôle. Ce module contient un questionnaire d'évaluation et un système de cotation permettant une notation indicative du risque. A l'avenir, les assureurs devront procéder à une auto-évaluation du risque et de la solvabilité.

### » 3. Publication

L'IRA a mis au point un Système réglementaire électronique qui fournit une plate-forme pour la mise en œuvre du CFR. Il comprend des modèles de documents pour les déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles des données quantitatives. Les actuaire nommés doivent également remettre un rapport annuel sur la situation financière.

## Annexe 1 : évaluation de l'état de préparation réglementaire pour le CFR

Source : *Risk Based Supervision of the Insurance Companies, an Introduction (2001)*, document préparé par John Thompson pour la Banque mondiale.

| Indicateur  | Modèle de surveillance  |  |   |  |
|---|---|--|---|--|
|   | Contrôlé  | Recours limité à l'expertise externe                                   | Recours partiel à l'expertise externe   | Recours total à l'expertise externe  |
| <b>Actuaires - nombre</b>                             | Nombre d'actuaire inférieur au nombre d'entreprises                                   | Les grandes entreprises disposent de leurs propres actuaires.          | La plupart des entreprises disposent de leurs propres actuaires.  | Toutes les entreprises disposent d'actuaire bien qualifiés.  |
| <b>Actuaires - qualifications</b>                     | Le contrôleur décide qui peut assumer la fonction d'actuaire de l'entreprise.         | Qualifications définies par l'association professionnelle              | Code de conduite mis en œuvre par la profession   | Les actuaires sont responsables et doivent répondre de leur travail.   |
| <b>Actuaires - normes de pratique professionnelle</b> | Fixées par le régulateur  | La plupart des aspects sont définis par la profession.                 | Entièrement définies par la profession, mais avec une large gamme d'options possibles, discipline limitée | Entièrement définies par la profession avec une gamme limitée d'options et une discipline stricte d'application des normes |
| <b>Experts comptables - nombre</b>                    | Nombre d'experts comptables inférieur au nombre d'entreprises                         | Les grandes entreprises disposent de leurs propres experts comptables. | La plupart des entreprises disposent de leurs propres experts comptables.                                 | Les entreprises disposent d'experts comptables qualifiés.  |
| <b>Experts comptables - qualifications</b>            | Le régulateur décide qui peut assumer la fonction d'expert comptable de l'entreprise. | Qualifications définies par la profession                              | Code de conduite mis en œuvre par la profession   | Les experts comptables sont responsables et doivent répondre de leur travail.  |

|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| <b>Experts comptables - normes de pratique professionnelle</b> | Fixées par le régulateur  | La plupart des aspects sont définis par la profession.  | Entièrement définies par la profession, mais avec une large gamme de pratiques possibles, discipline professionnelle limitée  | Entièrement définies par la profession avec une gamme limitée d'options possibles, discipline et application strictes |
| <b>Auditeurs - nombre</b>                                      | Peu d'auditeurs en mesure d'assurer cette fonction tout en étant indépendants | Peu d'auditeurs, mais activités intensives de recrutement et de formation de nouveaux auditeurs | Suffisant pour permettre un choix, mais flexibilité limitée pour changer d'auditeur   | Suffisant pour permettre un large choix, et flexibilité pour changer régulièrement d'auditeur                         |
| <b>Auditeurs - qualifications</b>                              | Le régulateur décide qui peut assumer la fonction d'auditeur de l'entreprise. | Qualifications définies par l'association professionnelle                                       | Code de conduite mis en œuvre par la profession   | Les auditeurs sont responsables et doivent répondre de leur travail.  |
| <b>Auditeurs - normes de pratique professionnelle</b>          | Fixées par le régulateur  | La plupart des aspects sont définis par la profession.  | Entièrement définies par la profession, mais avec une large gamme de pratiques possibles, sanctions professionnelles limitées | Entièrement définies par la profession avec une gamme limitée d'options possibles, discipline et application strictes |
| <b>Associations sectorielles</b>                               | Se concentrent principalement sur les activités de lobbying.                  | Ensemble restreint de normes de conduite applicables aux entreprises                            | Ensemble complet de normes, mais pouvoirs limités pour les faire appliquer  | Ensemble complet de normes, avec un solide pouvoir d'exécution et de sanction   |

|  |  |   |   |  |
|--|--|---|---|--|
| <b>Membres non exécutifs du conseil d'administration</b> | Peu d'administrateurs indépendants requis  | Des administrateurs indépendants sont requis, mais n'ont pas de rôle spécifique.                                | Les administrateurs indépendants jouent un rôle dans certains comités du conseil.                       | Les administrateurs indépendants ont des responsabilités claires et sont tenus de rendre des comptes.                              |
| <b>Propriété des institutions financières</b>            | Il s'agit principalement d'institutions nationales à participation restreinte.     | Les grandes institutions nationales sont à participation multiple. L'État est toujours l'actionnaire principal. | La plupart des institutions nationales sont à participation multiple et sont actives à l'international. | Toutes les institutions nationales sont à participation multiple.  |
| <b>Gouvernance d'entreprise</b>                          | Les processus de contrôles internes et d'évaluation de la conformité sont faibles. | Politique d'entreprise requise dans certains domaines   | Un ensemble complet de politiques d'entreprise est requis.  | Gamme complète de politiques d'entreprise, avec programmes de suivi et de correction stricts                                       |
| <b>Système judiciaire</b>                                | Interprétations sans cohérence ou non éprouvées                                    | Faible confiance du public dans l'équité des tribunaux  | Solide confiance du public dans les tribunaux   | Solide confiance du public ; les tribunaux ont l'expérience de l'interprétation de la législation applicable au secteur financier. |
| <b>Législation en matière de liquidation</b>             | Pas de législation claire applicable aux prestataires de services insolubles       | Législation applicable aux liquidations d'entreprises du secteur financier faible et non éprouvée               | Législation applicable aux liquidations dans le secteur financier non éprouvée, mais solide             | La législation applicable aux liquidations est solide, et son efficacité est attestée.   |
| <b>Dispositifs de protection des assurés</b>             | Aucun  | Un dispositif existe, mais il n'est pas compris ou est mal connu.   | Un dispositif existe, mais sa disponibilité et son efficacité suscitent des doutes.                     | Un dispositif existe, et sa disponibilité et son efficacité sont bien comprises.   |

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| <b>Système bancaire - particuliers</b>                  | Une partie de l'épargne des particuliers est confiée aux banques, mais la confiance du public est faible. | La majeure partie de l'épargne des particuliers est confiée aux banques.  | L'épargne des particuliers est confiée aux banques, et la confiance du public est solide.                             | L'épargne des particuliers est placée dans des produits financiers très divers, réglementés et non réglementés.                               |
| <b>Système bancaire - entreprises</b>                   | Activité nationale faible et peu étendue  | Activité faible, mais première source de crédits commerciaux  | Activité étendue, première source de crédits commerciaux  | Les crédits commerciaux sont offerts par des prestataires divers, réglementés et non réglementés.   |
| <b>Système bancaire - investissement</b>                | Activité nationale faible et peu étendue  |   |   | Activité majeure pour les banques   |
| <b>Système de marché des capitaux</b>                   | Faible capitalisation boursière et faible activité de marché  | Il existe un marché des capitaux modeste, il mais n'est pas considéré comme la première source de financement.        | Le marché des capitaux est développé, mais les banques et les assureurs dominant le financement.                      | Marché des capitaux actifs, première source de financement pour les entreprises cotées en bourse  |
| <b>Contrôle - influence politique</b>                   | La plupart des décisions importantes requièrent l'approbation d'élus.                                     | La plupart des décisions importantes sont prises par le contrôleur, mais le financement provient du budget de l'État. | L'instance de contrôle peut prendre des décisions en toute indépendance, mais son budget est lié au budget de l'État. | L'instance de contrôle peut prendre des décisions en toute indépendance et est financée séparément des autres activités des pouvoirs publics. |
| <b>Contrôle - gouvernance de l'instance de contrôle</b> | La fonction de contrôle est rattachée à un ministère.   | L'instance de contrôle est séparée des autres ministères.   |   | L'instance de contrôle est indépendante du gouvernement et dispose d'un conseil d'administration.   |

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
| <b>Contrôle -<br/>contrôle des<br/>produits</b>                                    | Le contrôleur définit ou approuve la conception et la tarification des produits.                               | Les produits doivent être déposés auprès de l'agence de contrôle, et certains éléments des conditions générales sont obligatoires.                    | Les produits doivent être déposés auprès de l'agence de contrôle.  | Les entreprises sont libres de concevoir et de tarifier les produits sans les signaler ni les déposer auprès du contrôleur.    |
| <b>Contrôle -<br/>processus<br/>d'évaluation des<br/>actifs</b>                    | Le contrôleur définit ou approuve les valeurs allouées aux actifs.   | La valeur de certains actifs est définie par les PCGA, mais elle est imposée pour la plupart.   | La valeur de la plupart des actifs est définie par les PCGA, seule la valeur que de quelques types d'actifs est définie par la réglementation. | La valeur des actifs est définie selon les PCGA.   |
| <b>Contrôle -<br/>processus<br/>d'évaluation du<br/>passif</b>                     | Le contrôleur définit les méthodes et les hypothèses utilisées pour l'évaluation du passif.                    | Les hypothèses et les méthodes peuvent s'écarter du modèle prescrit pour refléter les spécificités de l'entreprise, avec l'approbation du contrôleur. | Les hypothèses et les méthodes reflètent les spécificités de l'exposition au risque de l'entreprise, mais sont approuvées par le contrôleur.   | Les méthodes et les hypothèses utilisées pour l'évaluation du passif sont définies par les normes de pratique des actuaires.   |
| <b>Contrôle -<br/>approche<br/>en matière<br/>d'exigences de<br/>fonds propres</b> | Le contrôleur définit une formule facile à appliquer et à tester pour les exigences de fonds propres.          | Modèle complet de fonds propres, qui varie selon les catégories d'actif et de passif  | Modèle simplifié de capital fondé sur le risque, avec des catégories de risque larges  | Modèle dynamique de capital fondé sur le risque, qui reflète les différences dans l'exposition nette au risque des entreprises |
| <b>Contrôle -<br/>approche<br/>d'analyse et de<br/>contrôle sur site</b>           | Le contrôleur procède à un audit pour vérifier que les entreprises respectent les lois et les réglementations. | Le contrôleur procède à des audits sur échantillon et teste en détail certains domaines de risque.  | Le processus de contrôle repose sur une analyse fondée sur le risque et un modèle sur site.  | Le processus de contrôle consiste principalement à tester la confiance que le contrôleur accorde au travail des autres.        |



Initiative Accès à l'Assurance  
 Hébergée par GIZ Secteur Système financier  
 Approches de l'assurance  
 Gesellschaft für Internationale  
 Zusammenarbeit (GIZ) GmbH  
 Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
 65760 Eschborn, Allemagne

Téléphone : +49 61 96 79-1362  
 Fax : +49 61 96 79-80 1362  
 E-mail : [secretariat@a2ii.org](mailto:secretariat@a2ii.org)  
 Site : [www.a2ii.org](http://www.a2ii.org)

L'Initiative est  
 un partenariat  
 entre :



Hosted by:

